



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA RÉGION
MARTINIQUE



REGION MARTINIQUE



Conseil Général
de la Martinique



51334#01

NOTICE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX (DISPOSITIF N° 216-B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir la demande cerfa n°13804*01

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER
LA DAF DE MARTINIQUE, BP 642, 97262 FORT DE FRANCE, TEL. 05 96 71 20 40

L'objectif de la mesure est de faire évoluer les pratiques agricoles de manière à assurer la pérennité des exploitations, à réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement et à rétablir la confiance des Martiniquais envers leur agriculture

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès de la DAF de MARTINIQUE quelque soit le nombre de financeurs. Le cas échéant, la DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention à l'ensemble des partenaires financiers potentiels.

N'hésitez pas à demander à la DAF de MARTINIQUE les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

ATTENTION : Seuls les formulaires accompagnés de la totalité des pièces à joindre seront acceptés par la DAF de MARTINIQUE.

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE

L'aide peut intervenir dans deux cas :

- sur la base des résultats du dispositif 216-A : investissements matériels ou immatériels non productifs destinés à réduire l'impact de l'agriculture (classement des terres selon leur niveau de contamination, gestion des terres contaminées et identification de productions possibles) et éviter la contamination des ressources,
- en lien avec les MAE : investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux.

Qui peut demander une subvention ?

- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires,
- Chambre d'agriculture,
- Etablissements publics,
- Centres et services techniques, de recherche et d'expérimentation.

Caractéristiques de(s) l'aide(s)

Taux d'aide maximum :

- Maîtrise d'ouvrage privée.....75%
- Maîtrise d'ouvrage publique.....100%

La contribution du FEADER représente 80% du montant de l'aide publique versée.

INDICATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne signifie pas que l'Etat s'engage à attribuer une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, immatriculés au répertoire des métiers, employeurs de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'agriculture.

Pour les personnes physiques : compléter la demande d'aide par un n° PACAGE. Le numéro PACAGE est attribué par la DAF de MARTINIQUE.

Si votre activité ou votre statut ne vous permet de bénéficier ni d'un N° SIRET, ni d'un N° PACAGE, le ministère chargé de l'Agriculture vous attribuera un N° NUMAGRIT. Dans ce cas, vous joindrez à la demande la copie une pièce d'identité.

Caractéristiques du projet

Vous devez en quelques lignes seulement, décrire le projet pour lequel vous souhaitez obtenir une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre tout document plus détaillé de présentation de votre projet.

Calendrier prévisionnel

Vous indiquez ici la période durant laquelle l'action pour laquelle vous demandez une aide se déroulera. La durée maximum de cette période est de 24 mois.

Dépenses prévisionnelles

Vous indiquez ici l'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour toutes les dépenses prévisionnelles, un justificatif ou un devis est requis. Pour les dépenses d'un montant supérieur à 4 000 euros, vous devrez fournir 3 devis.

Plan de financement

Vous indiquez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

Les rubriques « Sous-total financements publics », « Sous-total financement privé » et « Recettes prévisionnelles générées par le projet » doivent impérativement être renseignées.

Si nécessaire, vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DAF de MARTINIQUE (Service de l'Economie Agricole).

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir à la DAF de MARTINIQUE avec votre formulaire de demande d'aide les pièces suivantes :

- RIB*
- K-bis*
- Devis et toute autre pièce nécessaire
- Attestation sur l'honneur d'assujettissement ou non à la T.V.A
- Attestation AMEXA de l'année en cours
- Liasses fiscales des 2 dernières années
- Bail de location ou titre de propriété

* systématiquement lors de votre première demande FEADER.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

ATTENTION

Tout projet commencé avant le dépôt d'une demande d'aide est entièrement inéligible. Un devis signé ou un bon de commande antérieur au dépôt du formulaire de demande d'aide rendent donc le projet irrecevable.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

1. **Respecter les engagements figurant sur le formulaire de demande d'aide ;**
2. **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;**
3. **Informez la DAF de MARTINIQUE en cas de modification du projet, de la situation sociale, du plan de financement, des engagements ; l'opération d'investissement ne doit pas connaître de modification importante (changement dans la nature de la propriété, arrêt ou délocalisation d'une activité productive, affectation de la nature ou des conditions de mise en œuvre, modification procurant un avantage indu à une entreprise ou une collectivité) dans un délai de 5 ans à compter de la décision de financement (article 72 du règlement (CE) n°1698/2005) ;**
4. **Informez la DAF de MARTINIQUE du début d'exécution de l'opération ;**
5. **Poursuivre votre activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural pendant cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide ;**
6. **Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide ;**
7. **Respecter les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, phytosanitaire, applicables à l'investissement concerné pendant cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide ;**
8. **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;**

9. **Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits -nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet ;**

10. **Détenir, conserver, fournir, pendant dix années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération ;**

11. **Apposer une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 €, installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 €. Cette plaque/ce panneau comprennent le logo européen, la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet.**

SUITE QUI SERA DONNEE A LA DEMANDE

La DAF de MARTINIQUE enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet. En effet, les dossiers de demande de subvention sont étudiés par l'ensemble des financeurs au cours d'un comité qui décide de l'opportunité de financer ou non le projet.

SI UNE SUBVENTION VOUS EST ATTRIBUEE

Vous disposez de 18 mois à compter de la date de la décision pour terminer votre projet et déposer votre demande de paiement.

Il vous faudra alors fournir à la DAF de MARTINIQUE vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DAF de MARTINIQUE peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite et si aucune anomalie n'est révélée que la DAF de MARTINIQUE demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

LES CONTROLES

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et des attestations sur l'honneur que vous avez pris.

En cas d'anomalie constatée, la DAF de MARTINIQUE vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions prévues par la réglementation.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Les pièces qui ne sont pas nécessaires pour la constitution du dossier mais qui pourraient être demandées par un contrôleur. (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais de personnel l'attributaire de l'aide doit conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action).

- Les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur devront être fournis.

Points de contrôle possibles

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- La réalité des dépenses effectuées à partir de pièces justificatives probantes,
- La conformité des dépenses aux dispositions communautaires au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés,
- L'éligibilité des destinataires de l'action,
- La cohérence de la dépense avec la demande initiale,
- Le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et/ou les normes pertinentes applicables.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'identification d'irrégularités, en application du règlement (CE) n°1290/2005, un régime de sanction dissuasif, effectif et

proportionné est appliqué. Il conduit au reversement de la part indue, éventuellement à l'application de pénalités financières et administratives.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

En cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements, l'attributaire de l'aide doit en informer par courrier la DAF de MARTINIQUE (Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort de France) avant la réalisation effective de ces évolutions. La DAF étudie la demande et établit, le cas échéant, un avenant à la décision juridique attributive.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Cnasea et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DAF de MARTINIQUE, Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort de France.

Liste des orientations technico-économiques d'exploitation

Cultures industrielles

1. Canne à sucre
2. Plantes aromatiques, condimentaires, médicinales

Cultures légumières

3. Tubercules, racines et bulbes
4. Légumes frais de plein champ
5. Légumes frais sous abris

Cultures fruitières

6. Banane export
7. Banane créole
8. Vergers
9. Autres fruits frais

Cultures florales

10. Horticulture ornementale de plein champ
11. Horticulture ornementale sous abris

Surfaces fourragères

12. Savane plantée temporaire
13. Savane plantée permanente
14. Savane naturelle

Productions animales

15. Bovins lait
16. Bovins viande
17. Porcins
18. Caprins
19. Ovins
20. Volailles
21. Elevage mixte
22. Autre production animale

Productions mixtes (polyculture-élevage)

23. Productions mixtes